

# PUBLICATION DE LA THÈSE DE DOCTORAT

Règlement de 2014

## Base réglementaire :

[Règlement de doctorat du 11 décembre 2014](#), Art. 22-25 « Publication »



### DEUX VARIANTES DE PUBLICATION :

- 1 - Publication chez un éditeur (Art. 22)
- 2 - Publication sur une plate-forme électronique d'Unifr FOLIA + publication UNIPRINT (ou similaire) (Art. 23)

## VARIANTE 1 - PUBLICATION PAR UN EDITEUR

→ Publication dans les 2 ans suivant l'obtention du titre, sauf demande de prolongation (Art. 22, al. 4).

### Art. 22

<sup>1</sup> Les doctorant-e-s qui souhaitent publier leur thèse auprès d'un éditeur doivent, dans les six mois suivant la soutenance, déposer une version électronique corrigée et une version reliée auprès du Décanat.

<sup>2</sup> Le premier ou la première rapporteur-e, le cas échéant l'un des deux co-directeurs ou co-directrices, atteste la conformité de la thèse avec les corrections demandées dans les rapports.

<sup>3</sup> Dès la confirmation de cette conformité, le Décanat délivre l'attestation d'obtention du titre de docteur.

<sup>4</sup> La thèse doit être publiée dans un délai de deux ans suivant l'obtention du titre. Dans ce même délai six exemplaires de la thèse publiée doivent être déposés à la Bibliothèque cantonale et universitaire (BCU). Une prolongation peut être accordée moyennant une demande dûment motivée déposée au Conseil décanal.

<sup>5</sup> Si, passé ce délai, la thèse n'est pas publiée, le Décanat remet la version électronique de la thèse pour publication sur une plate-forme informatique reliée à l'Université de Fribourg.

<sup>6</sup> Les droits d'auteurs sont réservés.

## MARCHE À SUIVRE

### Directement après la soutenance de thèse :

La thèse a-t-elle été acceptée en l'état ou le jury de soutenance a-t-il demandé des corrections ?

- **Thèse acceptée en l'état** : dès que le décanat est informé de la réussite de la soutenance, il émet l'attestation de docteur-e et vous invite à la fête de promotion (remise du diplôme).
- **Corrections demandées** : dans les six mois : déposer une version électronique PDF corrigée et une version imprimée (A4, reliure plate) auprès du décanat. Il est possible d'envoyer l'exemplaire papier par la poste et d'envoyer le fichier PDF par courriel. Dès attestation de la conformité de la nouvelle version, le décanat émet l'attestation de docteur-e et invite à la fête de promotion.

→ La remise de l'exemplaire A4 est *indépendante* du processus de publication en soi



**Dans les deux ans :**

Déposer directement ou envoyer 6 exemplaires de la publication à la Bibliothèque cantonale et universitaire (BCU) : [bcu\\_theses@fr.ch](mailto:bcu_theses@fr.ch), Tel. 026 305 13 86 (Doris Guellab).



Pendant les travaux dans la BCU à la rue Joseph Piller 2, le bâtiment est fermé et les services de la BCU sont déplacés :

Information : <https://www.fr.ch/bcu>

**Dépôt des exemplaires de la thèse en personne :**

Bibliothèque Cantonale et Universitaire

Beauregard

Service des thèses

Rue de la Carrière 22

1700 Fribourg

**Dépôt des exemplaires de la thèse par courrier postal :**

Bibliothèque Cantonale et Universitaire

Polytype

Service des thèses

Route de la Glâne 26

1700 Fribourg



Ces 6 exemplaires doivent impérativement être munis des mentions suivantes (art. 25), par exemple en début de volume à la page impressum :

- Thèse de Doctorat présentée devant la Faculté des lettres et des sciences humaines de l'Université de Fribourg
- Approuvé par la Faculté des lettres et des sciences humaines sur proposition des professeurs NN (*premier ou première rapporteur-e*), XX (*deuxième rapporteur-e*) et YY (*troisième rapporteur-e*) [*éventuellement ZZ (quatrième rapporteur-e), etc.*] Fribourg, le (*date de la soutenance de la thèse*) Le Doyen ou la Doyenne Prof. NN [*au moment de la soutenance de thèse*]

**Remarque :** L'éditeur n'a pas l'obligation de publier les deux mentions dans le livre. Par contre, elles doivent obligatoirement figurer dans les 6 exemplaires destinés à la BCU. Il est possible d'imprimer six fois les deux mentions sur des autocollants et de les coller par exemple près de l'impressum. Le même principe vaut pour toutes les mentions particulières liées à votre cas particulier (voir foire aux questions, lien en bas du document).

**Fin de la procédure :** La BCU transmet un des six exemplaires au décanat. Celui-ci se charge de la vérification de la conformité règlementaire. Dès qu'elle est confirmée, le décanat informe que la procédure est terminée.

**VARIANTE 2 - PUBLICATION SUR LA PLATEFORME ÉLECTRONIQUE  
FOLIA + PUBLICATION [UNIPRINT](#) (ou similaires)**

➔ **Publication dans les 6 mois suivant la soutenance de thèse**

**Art. 23**

<sup>1</sup> Les doctorant-e-s qui publient leur thèse sur une plate-forme électronique reliée à l'Université de Fribourg doivent fournir une attestation de publication dans les six mois suivant la soutenance.

<sup>2</sup> Dans les mêmes délais, six exemplaires de la thèse reliés en format livre doivent être déposés à la BCU. Le premier ou la première rapporteur-e, le cas échéant l'un des deux co-directeurs ou codirectrices, atteste la conformité de la thèse avec les corrections demandées dans les rapports.

<sup>3</sup> Dès la confirmation de cette conformité, le Décanat délivre l'attestation d'obtention du titre de docteur.

**MARCHE À SUIVRE**



Dans les 6 mois suivant la soutenance :

- 1) **Procéder aux éventuelles corrections** demandées par les membres du jury lors de la soutenance ;
- 2) **Publication en ligne FOLIA** : contacter le [Service de promotion et de recherche](#), personne de contact : [Tatjana.Matic@unifr.ch](mailto:Tatjana.Matic@unifr.ch).
- 3) **Publication imprimée** (les points 2 et 3 peuvent être menés simultanément) : déposer directement ou envoyer 6 exemplaires de la publication à la Bibliothèque cantonale et universitaire (BCU) : [bcu\\_theses@fr.ch](mailto:bcu_theses@fr.ch), Tel. 026 305 13 86 (Doris Guellab).

➔ **Remarques importantes :**

- Les pages de titre de 2) et 3) ci-dessus sont identiques. Sur demande, le Décanat peut vérifier une fois la page de titre avant la publication ;
- Les pages de titre/contenus incomplets ou erronés qui ont déjà été téléchargés sur FOLIA ne peuvent plus être modifiés ultérieurement.



Pendant les travaux dans le bâtiment de la BCU à la rue Joseph Piller 2, le bâtiment est fermé et les services de la BCU sont déplacés :

Information : <https://www.fr.ch/bcu>

**Dépôt des exemplaires de la thèse en personne :**

Bibliothèque Cantonale et Universitaire  
Beauregard  
Service des thèses  
Rue de la Carrière 22  
1700 Fribourg

**Dépôt des exemplaires de la thèse par courrier postal :**

Bibliothèque Cantonale et Universitaire  
Polytype  
Service des thèses  
Route de la Glâne 26  
1700 Fribourg



Ces exemplaires doivent impérativement être munis des mentions suivantes sur la page de titre (art. 25) :

- Thèse de Doctorat présentée devant la Faculté des lettres et des sciences humaines de l'Université de Fribourg
- Approuvé par la Faculté des lettres et des sciences humaines sur proposition des professeurs NN (*premier ou première rapporteur-e*), XX (*deuxième rapporteur-e*) et YY (*troisième rapporteur-e*) [éventuellement ZZ (*quatrième rapporteur-e*), etc.] Fribourg, le [date de la soutenance de la thèse] Le Doyen ou la Doyenne Prof. NN [au moment de la soutenance de thèse]

**Attestation et diplôme :** Mme Matic informe le décanat que la publication a été effectuée ; la BCU transmet un des six exemplaires de la publication au décanat qui vérifie la conformité réglementaire puis émet l'attestation de docteur-e et l'envoie avec l'invitation à la fête de promotion.



Vous trouverez les questions fréquentes [ICI](#)

Pour toute question qui ne figure pas dans la « Foire aux questions », veuillez vous adresser au décanat de la Faculté des lettres et des sciences humaines : [esther.rossmann@unifr.ch](mailto:esther.rossmann@unifr.ch).

**Adresse postale du décanat :**

Université de Fribourg  
Faculté des lettres et des sciences humaines  
Décanat  
Avenue de l'Europe 20  
1700 Fribourg